



**DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES**

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

**ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE ET
AUTORISATION DE VOIRIE N°024/2026-8.3 (V)**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 20/02/2026 par **AXIMUM 340 Avenue des Bigos ZI du Salaison 34740 VENDARGUES** représenté par **M. Daniel GHEORGUE CRACIUN**.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre le marquage ou création de la Station Recharge Électrique sur le parking du centre socio culturel « Place du Général Vigan Braquet **30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES**, par **AXIMUM 340 Avenue des Bigos ZI du Salaison 34740 VENDARGUES** représenté par **M. Daniel GHEORGUE CRACIUN**.

Article 2 : Réglementation

- Installation de barrières
- Stationnement seront interdits au droit du chantier.
- Installation de panneaux de signalisation.

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 02/03/2026 au 31/03/2026 **soit pour durée de 30 jours.**

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins d'AXIMUM 340 Avenue des Bigos ZI du Salaison 34740 VENDARGUES représenté par M. Daniel GHEORGUE CRACIUN.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8^e partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

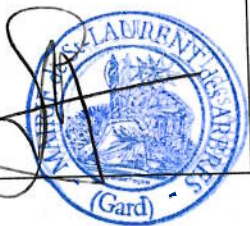
Article 9 :

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES le 23/02/2026

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.